



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°RAA82-2016-031

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2016

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

RAA82-2016-06-24-001 - Arrêté n°1873/2016 du 24 juin 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page)

Page 3

## **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier**

RAA82-2016-06-23-002 - Extrait arrêté 1859 du 23 juin 2016 portant nomination d'une régisseuse suppléante aux recettes des amendes forfaitaires de la police municipale de Saint-Yorre, Mme Virginie Vizier, adjointe administrative. (1 page)

Page 5

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

RAA82-2016-06-24-001

Arrêté n°1873/2016 du 24 juin 2016 relatif au régime  
d'ouverture au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de l'Allier



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

9, Avenue Victor Hugo  
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 1873/2016 du 24 juin 2016 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

**La directrice départementale des finances publiques de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 840/2015 du 16 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 27 juin 2016, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie du MAYET-DE-MONTAGNE seront les suivants:

Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 24 juin 2016

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-23-002

Extrait arrêté 1859 du 23 juin 2016 portant nomination  
d'une régisseuse suppléante aux recettes des amendes  
forfaitaires de la police municipale de Saint-Yorre, Mme  
Virginie Vizier, adjointe administrative.

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTROLE DE LA LEGALITE,  
DOTATIONS DE L'ÉTAT, INTERCOMMUNALITE

**Extrait de l'arrêté n° 1859 du 23 juin 2016 portant nomination d'une régisseuse suppléante aux recettes des amendes forfaitaires de la police municipale de Saint-Yorre, Mme Virginie Vizier, adjointe administrative.**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 4665/2008 du 17 décembre 2008 est rédigé ainsi qu'il suit : « **Monsieur Xavier CIVALLERO**, responsable de la police municipale de Saint-Yorre est nommé *régisseur* pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route. **Madame Virginie VIZIER**, adjointe administrative, est nommée *régisseuse suppléante* ».

ARTICLE 2 : Les fonctions de Madame Virginie VIZIER prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 23 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*signé*

David-Anthony DELAVOËT